



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-12-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 270-03-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-01-12 DÉTERMINANT CERTAINES MODALITÉS DE L'ADMINISTRATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à l'article 451 du Code municipal :

1. **QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2016, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 280-12-16 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 280-12-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 270-03-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-01-12 DÉTERMINANT CERTAINES MODALITÉS DE L'ADMINISTRATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST »;**

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QU'**en vertu de l'adoption dudit règlement, l'heure des sessions ordinaires du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est **sera désormais à 15 h** à la salle du conseil, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**DONNÉ À CLERMONT  
CE 21<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE**

**Pierre Girard**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier